



Ville de Saint-Leu

**ARRETE N° 196/2022/DAG/SR**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »**

**LE MAIRE,**

**VU** la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

**VU** l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

**VU** l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

**VU** l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

**VU** la demande d'emplacement présentée par : **HENCK LUDOVIC**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **CREPES SUCREES ET GALETTES SARRAZIN**
- Type de structure utilisée : **1 CHARIOT**
- Localisation de l'emplacement : **AMBULANT**
- Superficie accordée : m<sup>2</sup>
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **120 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **13 1 AOUT 2022**  
Pour le Maire et par délégation

**Marie-claire VIGNON**  
Conseillère Municipale



ARRETE N° 197/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **BRACONNIER JEROME**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **SMOTHIES ET COCKTAILS FRUITS ET LEGUMES PAYS**
- Type de structure utilisée : **CHARIOT**
- Localisation de l'emplacement : **AMBULANT**
- Superficie accordée : m<sup>2</sup>
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **120 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 31 AOÛT 2022  
Pour le Maire et par délégation

Marie-claire Vial  
Conseillère Municipale





Ville de Saint-Leu

**ARRETE N° 498/2022/DAG/SR**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »**

**LE MAIRE,**

**VU** la délibération N°6 du 05/07072020 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

**VU** l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

**VU** l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

**VU** l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

**VU** la demande d'emplacement présentée par : **CAZAL WILLY**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **DIVERS**
- Produits : **ARTICLES LUMINEUX GADGETS**
- Type de structure utilisée : **ETALAGE**
- Localisation de l'emplacement : **AMBULANT**
- Superficie accordée : m<sup>2</sup>
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **5 jours, du 15 au 19/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **100 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation

**Marie-claire VION**  
Conseillère Municipale





Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 499/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **LEBON MARCEL CHANTAL**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **AGRO ALIMENTAIRE**
- Produits : **SAFRAN SIROP ARROW ROOT MAIS**
- Type de structure utilisée : **ETALAGE**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **210 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**  
Pour le Maire et par délégation

Marie-claire  
Conseillère Municipale





ARRETE N° <sup>500</sup> /2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **ALPOU JEAN-FRANCOIS**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **HORTICULTURE**
- Produits : **PLANTES FLEURIES ORCHIDEES**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **210 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 31 août 2022  
Pour le Maire et par délégation

  
Marie-claire VIOU  
Conseillère Municipale





Ville de Saint-Leu

**ARRETE N° 501/2022/DAG/SR**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »**

**LE MAIRE,**

**VU** la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

**VU** l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

**VU** l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

**VU** l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

**VU** la demande d'emplacement présentée par : **ROCROU JEAN ALAIN**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **AGRO ALIMENTAIRE ET HORTICULTURE**
- Produits : **FRUITS FLEURS LEGUMES**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **210 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le

13 1 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation



Marie-claire VIGNON  
Conseillère Municipale

ARRETE N° <sup>502</sup> 502/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **LAURET CEDRIC JEAN DANIEL**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

ARRETE

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **AGRO ALIMENTAIRE**
- Produits : **TISANE**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **210 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**  
Pour le Maire et par délégation

  
**Marie-claire VIGNON**  
Conseillère Municipale



ARRETE N° <sup>503</sup> 407/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **AMLA SABIR**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ARTISANAT**
- Produits : **ARTISANAT ET DIVERS PRODUITS**
- Type de structure utilisée : **PARASOL**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **270 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation

**Marie-claire VO**  
Conseillère Municipale





ARRETE N° <sup>504</sup>504/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : BEY ALEXANDRE

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **AGRO ALIMENTAIRE ALIMENTATION**
- Produits : **FRUITS LEGUMES BONBONS COCO PRALINES**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **18 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **420 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 31 AOUT 2022  
Pour le Maire et par délégation

Marie-claire  
Conseillère Municipale



ARRETE N° ~~505~~ 505/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **BOYER MAURICETTE**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **CONFISERIES: PRALINE BONBON COCO SUCETTES**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **330 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 31 AOUT 2022  
Pour le Maire et par délégation

Marie-claire V...  
Conseillère Municipale



ARRETE N° 506/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **GOULAMALY CYNTHIA**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **BOISSON SANS ALCOOL**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **378 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation

  
**Marie-claire VION,**  
**Conseillère Municipale**



ARRETE N° 509/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : SADEYEN CLARA

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

CONSIDERANT la complétude du dossier de candidature du demandeur.

ARRETE

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : ALIMENTATION
- Produits : REPAS BOISSONS SNACKING SALE SUCRE
- Type de structure utilisée : CHAPITEAU
- Localisation de l'emplacement : PARC 20 DECEMBRE
- Superficie accordée : 9 m<sup>2</sup>
- Débit de Boissons de troisième catégorie : OUI
- Durée de l'autorisation : 6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : 450 €

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade, de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 31 AOUT 2022  
Pour le Maire et par délégation

Marie-claire [Signature]  
Conseillère Municipale





ARRETE N° ~~508~~ /2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **ABRAHAM DOMINIQUE**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **AGROALIMENTAIRE**
- Produits : **FRUIT ET LEGUME**
- Type de structure utilisée : **ETALAGE CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **210 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**  
Pour le Maire et par délégation

Marie-claire  
Conseillère Municipale





Ville de Saint-Leu

**ARRETE N° 509/2022/DAG/SR**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »**

**LE MAIRE,**

**VU** la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

**VU** l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

**VU** l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

**VU** l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

**VU** la demande d'emplacement présentée par : **FELICITE RUDDY/POSSIBLE**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ARTISANAT**
- Produits : **BIJOUX CHAPELETS DIZAINIERS EN PIERRES NATURELLES**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **270 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOÛT 2022**  
Pour le Maire et par délégation

**Marie-claire VION**  
Conseillère Municipale



ARRETE N° <sup>510</sup> 407/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **BOUTY MARIE LAURE**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ARTISANAT**
- Produits : **PRODUIT DE SOIN ENCENS NATUREL BIJOUX EN PIERRE NATURELLE**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **270 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**  
Pour le Maire et par délégation

Marie-claire  
Conseillère Municipale



ARRETE N° 511 /2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;  
VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;  
VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;  
VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;  
VU la demande d'emplacement présentée par : **BALEYA GABRIELLE**  
Dont l'adresse est : [REDACTED]  
et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;  
CONSIDERANT la complétude du dossier de candidature du demandeur.

ARRETE

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **RESTAURATION RAPIDE SPECIALITES LOCALES SANDWICH GRILLAGES GAUFRES BOISSONS**
- Type de structure utilisée : **CAMION AMENAGE FOOD TRUCK**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **12 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **OUI**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **522 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 31 AOUT 2022  
Pour le Maire et par délégation

Marie-claire VION  
Conseillère Municipale





ARRETE N° <sup>512</sup> 2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07072020 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : PEERBACCUS BIBI PARVEEN

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : RCS431851963

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

CONSIDERANT la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : EQUIPEMENT DE LA PERSONNE
- Produits : VETEMENT ET SOUS VETEMENT
- Type de structure utilisée : CHAPITEAU
- Localisation de l'emplacement : PARC 20 DECEMBRE
- Superficie accordée : 12 m<sup>2</sup>
- Débit de Boissons de troisième catégorie : NON
- Durée de l'autorisation : 5 jours, du 15 au 19/09/2022
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : 250 €

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 31 AOUT 2022  
Pour le Maire et par délégation

Marie-claire VIO  
Conseillère Municipale



ARRETE N° **513**/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;  
VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;  
VU l'arrêté n° **407/2022/DAG/SR du 28/06/2022**, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;  
VU l'arrêté n° **478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022**, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;  
VU la demande d'emplacement présentée par : **CONRADI NICOLAS**  
Dont l'adresse est : [REDACTED]  
et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;  
**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1** : Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° **407/2022/DAG/SR du 28/06/2022**, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **EQUIPEMENT DE LA PERSONNE**
- Produits : **BOUILLOTE EN PELUCHE CHAUSSON ET TOUR DE COU**
- Type de structure utilisée : **ETALAGE**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **5 jours, du 15 au 19/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **225 €**

**Article 2** : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation

  
**Marie-claire VION**  
Conseillère Municipale



ARRETE N° 514/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **COISSIER MARGUERITE/LINGERIE MAG**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **EQUIPEMENT DE LA PERSONNE**
- Produits : **VETEMENTS LINGERIE**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **5 jours, du 15 au 19/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **225 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 31 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation



Marie-claire VION  
Conseillère Municipale

ARRETE N° 515/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **VALLIAME NELLY 2**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ATTRACTIONS FORAINES**
- Produits : **JEUX CRASY HOP**
- Type de structure utilisée : **SPECIFIQUE**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **32 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **5 jours, du 15 au 19/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **365 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le

31 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation

Marie-claire VION  
Conseillère Municipale





ARRETE N° <sup>516</sup> 407/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **TECHER VERONIQUE**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **EQUIPEMENT DE LA PERSONNE**
- Produits : **BIJOUX**
- Type de structure utilisée : **ETALAGE**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **270 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**  
Pour le Maire et par délégation,

Marie-claire  
Conseillère Municipale



ARRETE N° 519/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;  
VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;  
VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglemantant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;  
VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;  
VU la demande d'emplacement présentée par : **VITRY LILIAN/VERSION 974**  
Dont l'adresse est : [REDACTED]  
et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;  
**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ARTISANAT**
- Produits : **GRAPHISME-SERIGRAPHIE : REALISE TABLEAU PERSONNALISE PAR PHOTOMONTAGE**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **5 jours, du 15 au 19/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **225 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 31 AOÛT 2022

Pour le Maire et par délégation



Marie-claire VION  
Conseillère Municipale



ARRETE N° 518 /2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **LEBON JEAN BERNARD**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **BAZAR**
- Produits : **CD DVD JEUX VIDEOS BIJOUX COSMETIQUE ACCESSOIRES BEAUTE VERNIS MAQUILLAGE**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2021**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **270 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**  
Pour le Maire et par délégation

Marie-claire VIC  
Conseillère Municipale



ARRETE N° 519/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

**LE MAIRE,**

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **TECHER ERIC / CECIL'OR**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;  
**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **EQUIPEMENT DE LA PERSONNE**
- Produits : **BIJOUX FANTAISIE**
- Type de structure utilisée : **ETALAGE**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **270 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**  
Pour le Maire et par délégation

  
**Marie-claire VION**  
Conseillère Municipale





ARRETE N° 520/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglemantant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **LAN-AH-HUNG STEWARD**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **EQUIPEMENT DE LA PERSONNE**
- Produits : **BIJOUX FANTAISIE ET MONTRES**
- Type de structure utilisée : **ETALAGE**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **270 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation

  
**Marie-claire VION**  
Conseillère Municipale



ARRETE N° 521/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° **407/2022/DAG/SR du 28/06/2022**, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° **478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022**, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **ABDOUL NAZILA**

Dont l'adressé est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;  
**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° **407/2022/DAG/SR du 28/06/2022**, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **EQUIPEMENT DE LA PERSONNE**
- Produits : **VETEMENT**
- Type de structure utilisée : **PARASOL**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **12 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **300 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation

  
**Marie-claire Vion**  
Conseillère Municipale



ARRETE N° <sup>522</sup>...../2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : SAID MAHOMED

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;  
**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **EQUIPEMENT DE LA PERSONNE**
- Produits : **LINGE DE MAISON**
- Type de structure utilisée : **ETALAGE**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **12 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **300 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 31 AOUT 2022  
Pour le Maire et par délégation

Marie-claire  
Conseillère Municipale



ARRETE N° <sup>523</sup> /2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;  
VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;  
VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;  
VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;  
VU la demande d'emplacement présentée par : **DILMAHAMOD FEROZE**  
Dont l'adresse est : [REDACTED]  
et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;  
**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **DIVERS**
- Produits : **APPLICATION HENNE**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **270 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 31 AOUT 2022  
Pour le Maire et par délégation

Marie-claire VASSEY  
Conseillère Municipale





ARRETE N° 524/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;  
VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;  
VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;  
VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;  
VU la demande d'emplacement présentée par : **ROBERT GASSAMA MARIE SYLVIE**  
Dont l'adresse est : [REDACTED]  
et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;  
**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ARTISANAT**
- Produits : **CHAPEAUX CHAISES VETEMENTS MALOYA,,,**
- Type de structure utilisée : **PARASOL**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **12 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **300 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 31 AOUT 2022  
Pour le Maire et par délégation

Marie-claire VIGIER  
Conseillère Municipale



ARRETE N° ~~525~~ 525/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **DEBERTIN D'AVESNE ARMAND**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **EQUIPEMENT DE LA PERSONNE**
- Produits : **VETEMENTS FEMMES ET ENFANTS + ACCESSOIRES CHAPEAUX SACS**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **12 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **300 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**  
Pour le Maire et par délégation

  
**Marie-claire VION**  
Conseillère Municipale



ARRETE N° <sup>526</sup> /2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : LANFERNAL MEDINA YORDANIS / ASSOCIATION SOS GASPI

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;  
**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : EQUIPEMENT DE LA PERSONNE
- Produits : VETEMENTS
- Type de structure utilisée : PARASOL
- Localisation de l'emplacement : PARC 20 DECEMBRE
- Superficie accordée : 9 m<sup>2</sup>
- Débit de Boissons de troisième catégorie : NON
- Durée de l'autorisation : 6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : 0 €

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 31 AOUT 2022  
Pour le Maire et par délégation

Marie-claire  
Conseillère Municipale



ARRETE N° <sup>522</sup> 472022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;  
VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;  
VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;  
VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;  
VU la demande d'emplacement présentée par : **HECALE JESSY / CHEZ JESS**  
Dont l'adresse est : [REDACTED]  
et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;  
**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **EQUIPEMENT DE LA PERSONNE**
- Produits : **VETEMENTS DIVERS PRODUITS ARTISANAUX EPICES DIVERS**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **270 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 31 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation

Marie-claire VIOLE  
Conseillère Municipale





ARRETE N° 528 /2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **MURDEN SEETAMA**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **EQUIPEMENT DE LA PERSONNE**
- Produits : **VETEMENTS BIJOUX ,,,**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **270 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation

**Marie-claire VITTEL**  
Conseillère Municipale





Ville de Saint-Leu

**ARRETE N° 529/2022/DAG/SR**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »**

**LE MAIRE,**

**VU** la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

**VU** l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

**VU** l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

**VU** l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

**VU** la demande d'emplacement présentée par : **KHOODORUTH DINAULLY SHARIFA**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **EQUIPEMENT DE LA PERSONNE**
- Produits : **MOUCHOIR TAPIS CHAUSSETTES CULOTTES**
- Type de structure utilisée : **ETALAGE**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **12 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **300 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation

Marie-claire  
Conseillère Municipale



ARRETE N° ~~530~~ /2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

**LE MAIRE,**

**VU** la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

**VU** l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

**VU** l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

**VU** l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

**VU** la demande d'emplacement présentée par : **VIDOT JEAN ROSELIN**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **HORTICULTURE**
- Produits : **FLEURS PLANTES**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **18 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **1 jours, du le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : €

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation

Marie-claire  
Conseillère Municipale



ARRETE N° **531/2022/DAG/SR**  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **BOODIAH RECHARD**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **EQUIPEMENT DE LA PERSONNE**
- Produits : **PRÊT A PORTER VETEMENT TRADITIONNEL ET SANDALE ARTISANALE**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **270 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**  
Pour le Maire et par délégation

  
**Marie-claire VION**  
Conseillère Municipale





ARRETE N° <sup>5321</sup> /2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **POMPEIA JEAN LUDOVIC**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;  
**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **EQUIPEMENT DE LA PERSONNE**
- Produits : **SOUS VETEMENTS**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **270 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**  
Pour le Maire et par délégation

Marie-claire VIKI  
Conseillère Municipale



ARRETE N° 533/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

**LE MAIRE,**

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;  
VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;  
VU l'arrêté n° **407/2022/DAG/SR du 28/06/2022**, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;  
VU l'arrêté n° **478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022**, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;  
VU la demande d'emplacement présentée par : **JOSON JOHNNY**  
Dont l'adresse est : [REDACTED]  
et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;  
**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° **407/2022/DAG/SR du 28/06/2022**, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **EQUIPEMENT DE LA PERSONNE**
- Produits : **VETEMENTS ET PRODUITS DIVERS**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **12 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 16 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **300 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**  
Pour le Maire et par délégation

  
**Marie-claire VION**  
Conseillère Municipale



ARRETE N° <sup>534</sup> 2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07072020 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;  
VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;  
VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;  
VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;  
VU la demande d'emplacement présentée par : **GRONDIN MARIE DAISY/L.G.D**  
Dont l'adresse est : [REDACTED]  
SAINT JOSEPH  
et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;  
**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

ARRETE

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **EQUIPEMENT DE LA PERSONNE**
- Produits : **LINGERIE SAC**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **270 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**

par le Maire et par délégation  
  
  
Marie-claire VIGNON  
Conseillère Municipale

**ARRETE N° 535/2022/DAG/SR**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »**

**LE MAIRE,**

**VU** la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

**VU** l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

**VU** l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

**VU** l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

**VU** la demande d'emplacement présentée par : **GEVIA BENOIT**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **EQUIPEMENT DE LA PERSONNE**
- Produits : **VENTE VETEMENTS FEMME ET ENFANT CHAPEAUX ET SAC ARTISANAUT**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **270 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**  
Pour le Maire et par délégation  
  
  
**Marie-claire**  
Conseillère Municipale



ARRETE N° <sup>536</sup> /2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

**LE MAIRE,**

**VU** la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

**VU** l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

**VU** l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

**VU** l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

**VU** la demande d'emplacement présentée par : **ASSOCIATION LA GAMASSE**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **EQUIPEMENT DE LA PERSONNE ET ALIMENTATION**
- Produits : **PRODUITS ALIMENTAIRE: DONUTS MUFFINS BEIGNETS BOISSONS NON ALCOOLISES TEE-SHIRT ET PRODUITS DIVERS**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **48 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **13 1 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation

Marie-claire VIGNON  
Conseillère Municipale



ARRETE N° ~~539~~ /2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07072020 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **COLLET MARIE EVELYNE**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **PANINI BOISSON AMERICAIN REPAS BROCHETTE**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **16 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **OUI**
- Durée de l'autorisation : **5 jours, du 15 au 19/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **425 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation  
  
  
**Marie-claire VISON**  
Conseillère Municipale



Ville de Saint-Leu

ARRETE N° <sup>538</sup> /2022/DAG/SR

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »**

**LE MAIRE,**

**VU** la délibération N°6 du 05/07/2020 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

**VU** l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

**VU** l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

**VU** l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

**VU** la demande d'emplacement présentée par : **DILMAHAMOD FEROZE**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **RESTAURATION MAURICIEN : BRIYANI DHALL POURI RIZ TENDOORI ROTI ...**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **16 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **450 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**  
Pour le Maire et par délégation  
  
**Marie-Claire VIGNON**  
Conseillère Municipale



Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 539/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **PERIANAYAGOM DAVY**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **REPAS A EMPORTER BOISSON**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **12 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **OUI**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **480 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**

Pour le Maire :



Marie-claire VION  
Conseillère Municipale



ARRETE N° <sup>510</sup> 2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **DORESSAMY MARIE PAULE**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

CONSIDERANT la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **BONBONS COCO SUCRES FONDANTES,,,**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **16 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **450 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**,

Pour le Maire et par délégation

Marie-claire Viret  
Conseillère Municipale



ARRETE N° <sup>514</sup> 2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **GEVIA ALEXIA**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

CONSIDERANT la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **SAMOUSSA BOISSONS SUCRERIE**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **OUI**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **438 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **13 1 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation

Marie-claire  
Conseillère Municipale



ARRETE N° <sup>542</sup> 478/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **DABRIOU SANDRO / BOKIT EN NOU LE LA**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **RESTAURATION RAPIDE**
- Type de structure utilisée : **CAMION AMENAGE**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **12 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **OUI**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **498 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**  
Pour le Maire et par délégation

  
Marie-claire VION  
Conseillère Municipale



ARRETE N° <sup>543</sup> 2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;  
VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;  
VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;  
VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;  
VU la demande d'emplacement présentée par : **MAROUDE JEAN PATRICK**  
Dont l'adresse est : [REDACTED]  
et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;  
**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **AGRO ALIMENTAIRE**
- Produits : **FRUITS**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **210 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 31 AOUT 2022  
Pour le Maire et par délégation  
  
Marie-claire [Signature]  
Conseillère municipale





Ville de Saint-Leu

ARRETE N° ~~544~~ /2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **GOVINDIN JOHAN/LET'S EAT**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **GAUFFRES CREPES BOISSONS NON ALCOOLISEES**
- Type de structure utilisée : **ROULOTTE**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **378 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 13 1 AOUT 2022  
Pour le Maire, et par délégation

Marie-claire VIGNY  
Conseillère Municipale



ARRETE N° <sup>5145</sup> 2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;  
VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;  
VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;  
VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;  
VU la demande d'emplacement présentée par : **CROUET ROMAIN**  
Dont l'adresse est : [REDACTED]  
et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;  
**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **BAR A JUS FRUITS FRAIS**
- Type de structure utilisée : **ETALAGE**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **5 jours, du 15 au 19/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **300 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le

13 1 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation

Marie-claire VITON  
Conseillère Municipale



ARRETE N° ~~546~~ 2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **TIAN VAN KAI LISETTE / CAMION BAR BRASSERIE TI COQ**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;  
**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **CAMION BAR**
- Type de structure utilisée : **CAMION AMENAGE**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **22 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **OUI**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **549 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 31 AOUT 2022  
Pour le Maire et par délégation

  
Marie-claire VION  
Conseillère Municipale





Ville de Saint-Leu

**ARRETE N° 517/2022/DAG/SR**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »**

**LE MAIRE,**

**VU** la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

**VU** l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

**VU** l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

**VU** l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

**VU** la demande d'emplacement présentée par : **GAUNGOO TUSMEEN**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **EQUIPEMENT DE LA MAISON**
- Produits : **USTENSILES CUISINE QUINCAILLERIE CHAISES MAROQUINERIE**
- Type de structure utilisée : **PARASOL**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **270 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **13 1 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation

  
**Marie-claire**  
**Conseillère Municipale**





ARRETE N° <sup>548</sup> 478/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;  
VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;  
VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglémentant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;  
VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;  
VU la demande d'emplacement présentée par : **CHEBBI NADER / OUMI RESTAURANT**  
Dont l'adresse est : [REDACTED]  
et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de régler et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;  
**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **METS SUCRES ET SALES ORIENTAUX : BAKLAWA...**
- Type de structure utilisée : **ETALAGE**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **378 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation

  
**Marie-claire VION**  
Conseillère Municipale



ARRETE N° <sup>519</sup> /2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **VINDRASSY JEAN LUC**

Dont l'adresse est :

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro :

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **AGRO ALIMENTAIRE**
- Produits : **FRUITS ET LEGUMES**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **210 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation



**Marie-claire VIGNON**  
Conseillère Municipale

ARRETE N° **550**/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;  
VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;  
VU l'arrêté n° **407/2022/DAG/SR du 28/06/2022**, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;  
VU l'arrêté n° **478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022**, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;  
VU la demande d'emplacement présentée par : **VINDRASSY JEAN LUC**  
Dont l'adresse est : **[REDACTED]**  
et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : **[REDACTED]**

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;  
**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° **407/2022/DAG/SR du 28/06/2022**, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **REPAS A EMPORTER BOISSONS GRILLADE SANDWICH**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **OUI**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **450 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **13 1 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation

  
**Marie-claire VION**  
Conseillère Municipale





Ville de Saint-Leu

**ARRETE N° 551 /2022/DAG/SR**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »**

**LE MAIRE,**

**VU** la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

**VU** l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

**VU** l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

**VU** l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

**VU** la demande d'emplacement présentée par : **THERMEA EMMELINE/LES DELICES D'ANAIS**

Dont l'adresse est :

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro :

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1** : Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **RESTAURATION RAPIDE: SANDWICH GRILLAGE SALADE**
- Type de structure utilisée : **REMORQUE FOOD TRUCK**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **12 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **OUI**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **510 €**

**Article 2** : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOÛT 2022**

Pour le Maire et par délégation

**Marie-claire VION**  
Conseillère Municipale





ARRETE N° ~~522~~<sup>552</sup>/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **MOUTAN RAMIN KEVIN**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **TACCOS SANDWICH FRITERIE SNACKING**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **402 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 31 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation



Marie-claire VION  
Conseillère Municipale



ARRETE N° <sup>553</sup> /2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglémentant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **PEDASE RAISSA / LA GOURMANDISE EXTREME**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de régler et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **CREPE JAPONAISE CREPE SALEE GAUFFRES**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **390 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**  
Pour le Maire et par délégation  
  
  
**Marie-claire WOH**  
Conseillère Municipale



Ville de Saint-Leu

**ARRETE N° 554/2022/DAG/SR**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »**

**LE MAIRE,**

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **HUBERT ROSE MAY**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **SAMOUSSAS BONBONS MIEL BONON COCO SANDWICH BOISSONS FRAICHES BONBONS DIVERS**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **12 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **OUI**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **468 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le

31 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation

Marie-claire VION  
Conseillère Municipale



ARRETE N° ~~555~~ 2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

**LE MAIRE,**

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **JEANNETTE MARIE REINE**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **PRALINES BONBONS COCO BARBE A PAPA GRANITE CAFE**
- Type de structure utilisée : **ETALAGE**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **390 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**  
Pour le Maire et par délégation

  
**Marie-claire Yvon**  
Conseillère Municipale







Ville de Saint-Leu

ARRETE N° <sup>556</sup> 2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **RIVIERE SABINE**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits :
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **18 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **OUI**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **780 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation

Marie-claire VION  
Conseillère Municipale



ARRETE N° 559/2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **TRAN NGUYEN ALAIN / LA COCOTTE RIZ**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1** : Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **WRAP POULET BOISSON FRAICHES**
- Type de structure utilisée : **CAMION AMENAGE**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **16 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **450 €**

**Article 2** : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation



Marie-claire VISHY  
Conseillère Municipale



ARRETE N° ~~558~~ /2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **PICARD ULYSSE**

Dont l'adresse est : [REDACTED]

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : [REDACTED]

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ATTRACTIONS FORAINES**
- Produits : **MANEGE ENFANT BAMBINO**
- Type de structure utilisée : **SPECIFIQUE**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **50 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **1 jours, du le 25/09/2023**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **83 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **13 1 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation

**Marie-claire VION**  
Conseillère Municipale





Ville de Saint-Leu

**ARRETE N° 559 /2022/DAG/SR**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »**

**LE MAIRE,**

**VU** la délibération N°6 du 05/07/2020 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

**VU** l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

**VU** l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

**VU** l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

**VU** la demande d'emplacement présentée par : **CLAIN ISABELLE / LA VALLEE DES GLACES**

Dont l'adresse est : **BOULEVARD PUYAUX 97421 LA RIVIERE SAINT-LEU**

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : **RCS791450307**

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **GLACE GAUFRE CREPE CHICHI BARBE A PAPA...**
- Type de structure utilisée : **CAMION AMENAGE**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **28 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **OUI**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **678 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le

**31 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation



**Marie-claire VION**  
Conseillère Municipale



ARRETE N° <sup>560</sup> /2022/DAG/SR  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **RICQUEBOURG FREDERIC / ASSOCIATION ACPE**  
Dont l'adresse est : **71 RUE HENRI BEGUE, 97435 ETANG SAINT LEU**  
et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numero : **SIRET91097888000019**

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier de candidature du demandeur.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **SANDWICH BOISSONS**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **18 m<sup>2</sup>**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **OUI**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **120 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le **31 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation



Marie-claire VIGNON  
Conseillère Municipale